

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Pascal THEVENOT ;

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

OBJET : Participation de la commune de Vélizy-Villacoublay au déploiement de la vidéoprotection urbaine 2016-2018 : correction du montant de la minoration à appliquer en 2017 sur le fonds de concours de retour incitatif suite à une erreur sur la valeur de la population.

Le Bureau, légalement réuni le 15 juin 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-07, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, relative à l'adoption du schéma directeur 2016-2018 de vidéoprotection et à la fixation de la participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux dépenses communales ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, déléguant notamment au Bureau la sollicitation des subventions auprès de l'Union européenne, de l'Etat, de la région Ile-de-France, des départements des Yvelines et de l'Essonne et de tout organisme public ou privé et la définition des modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale de la communauté d'agglomération.

Vu la décision n°2016-09-10, du Bureau communal de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 22 septembre 2016, relative aux modalités de calcul des fonds concours d'investissement destinés au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale et des montants à attribuer par commune au titre de l'année 2016 ;

Vu la décision n°2016-11-30, du Bureau communal de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 24 novembre 2016, relative à la participation de Vélizy-Villacoublay au déploiement de la vidéoprotection urbaine 2016-2018 ;

Le Bureau communal de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a décidé que le déploiement de la vidéoprotection urbaine sur la commune de Vélizy-Villacoublay de 2016 à 2018 d'un montant de 912 650 € HT pour les dépenses de niveau communal sera financé de la manière suivante :

- participation de Versailles Grand Parc de 10 € HT par habitant, soit 179 240 € et de 120 000 € HT pour la création d'un centre de supervision urbaine ;
- participation de Vélizy-Villacoublay par un fonds de concours de 456 325 € (versée fin décembre 2016) correspondant à 50 % des dépenses de niveau communal et par une minoration de 157 085 € sur le montant du fonds de concours de retour incitatif aux communes pour la croissance fiscale intercommunale à verser par Versailles Grand Parc en 2017.

La population utilisée pour déterminer la participation de Versailles Grand Parc des 10 € par habitant est erronée. La population légale au 1^{er} janvier 2014 de Vélizy-Villacoublay n'est pas de 17 924 habitants, mais de 20 987 habitants.

Par conséquent, le montant de la minoration du fonds de concours de retour incitatif au titre de l'année 2017 évolue de 157 085 € à 126 455 €.

La répartition financière corrigée du déploiement de la vidéoprotection urbaine sur la commune de Vélizy-Villacoublay de 2016 à 2018 d'un montant de 912 650 € HT pour les dépenses de niveau communal est :

- participation de Versailles Grand Parc de 10 € HT par habitant, soit 209 870 € et de 120 000 € HT pour la création d'un centre de supervision urbaine ;
- participation de Vélizy-Villacoublay par un fonds de concours de 456 325 € correspondant à 50 % des dépenses de niveau communal et par une minoration de 126 455 € sur le montant du fonds de concours de retour incitatif aux communes pour la croissance fiscale intercommunale à verser par Versailles Grand Parc en 2017.

Le Bureau communal de Versailles Grand Parc est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) de rapporter le 1^{er} de la décision n°2016-11-30 du 24 novembre 2016 portant sur le montant de la minoration du fonds de concours de retour incitatif à verser en 2017 à Vélizy-Villacoublay ;
- 2) que le montant du fonds de concours de retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale versé par Versailles Grand Parc au titre de l'année 2017 est minime de 126 455 € pour la commune de Vélizy-Villacoublay ;
- 3) le montant du fonds de concours demandé à la commune de Vélizy-Villacoublay pour le financement des dépenses de niveau communal du programme de vidéoprotection dans le cadre du schéma directeur 2016-2018 est d'un montant inchangé, soit 456 325 € HT

- 4) que le montant du fonds du concours sollicité est égal à 50 % des dépenses de niveau communal conformément à l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 5) dit que la recette sera à inscrire au budget sur le chapitre 13 : « subvention d'investissement », nature 13141 : « subventions d'investissement transférables des communes membres du Groupement à fiscalité propre », fonction 110 : « Sécurité services communs ».
- 6) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 7) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

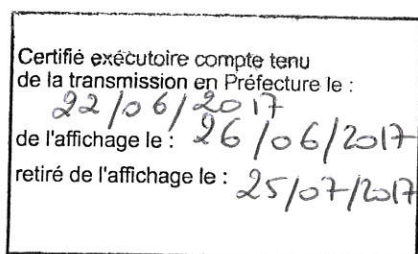
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **15**

Nombre de suffrages exprimés : **15**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 15 juin 2017.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

